Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE LES PILLES

ARRETE MUNICIPAL N°37-2020
Du 17 novembre 2020
Arrêté de police de la circulation « Les Ramières »

Le Maire de Les Pilles,

Vu les pouvoirs de police des maires en matière de circulation routière,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,
Vu la demande présentée par l'entreprise AFFA GROUPE représentée par Charlotte BUIRET.
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie concernée, ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargés de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoqués par des travaux,
Considérant que pour effectuer les travaux « **de remplacement de poteaux télécom pour le compte d'ORANGE**» la circulation sera réglementée,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera réglementée comme suit à partir du mardi 01 décembre 2020 durant 30 jours calendaires, sur le chemin des Ramières sur la commune de Les Pilles.

Article 2 : La circulation sera alternée manuellement.

Article 3 : La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués sous la responsabilité de l'entreprise AFFA Groupe.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressé à :
Brigade de gendarmerie de Rémuzat.
Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de Nyons,
SDIS 26, Officier de permanence
L'entreprise AFFA Groupe – 26290 Donzère

Fait à Les Pilles, le 17 novembre 2020

Le Maire, Philippe LEDESERT

MAIRIE DE LES PILLES 26110 (DRÔME)